



MG-POWER
CONDITIONS GÉNÉRALES 2026 - 2027

Dénomination sociale : MG-POWER

Siège social : Baanakkerweg 26, 3060 Bertem

Numéro d'entreprise et de TVA : BE1018.361.428

Téléphone : 0470 80 31 66

E-mail : Mgpower.pro@gmail.com

Banque : BELFIUS

Numéro de compte (IBAN) : BE14 0689 5482 5183

Code BIC/SWIFT : GKCCBEBB

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Index

• Article 1. Accès au chantier	p.2
• Article 2. Acceptation du devis et acomptes	p.2
• Article 3. Délais d'exécution et planification	p.2
• Article 4. Modifications et travaux supplémentaires	p.2
• Article 5. Imprévus et force majeure	p.2
• Article 6. Validité des offres	p.2
• Article 7. Dépannages et interventions d'urgence	p.3
• Article 8. Modalités de paiement et échéancier	p.3
• Article 9. Frais de déplacement	p.3
• Article 10. Retard de paiement et indemnités	p.3
• Article 11. Annulation ou résiliation (générale)	p.4
• Article 12. Annulation d'intervention planifiée	p.4
• Article 13. Consommables et matériaux divers	p.4
• Article 14. Dossiers, expertises et rapports	p.4
• Article 15. Commodités sur le chantier et pause	p.5
• Article 16. Location et utilisation des machines	p.5
• Article 17. Responsabilités et garanties	p.6
• Article 18. Obligations du client sur chantier	p.6
• Article 19. Confidentialité et RGPD	p.6
• Article 20. Litiges et arbitrage	p.7
• Article 21. Acceptation des conditions générales	p.7
• Article 22. Modification des conditions générales	p.7



MG-POWER

CONDITIONS GÉNÉRALES 2026 - 2027

Article 1 — Accès au chantier

1.1 Le client s'engage à garantir un accès dégagé et sécurisé au chantier, exempt de tout encombrant, mobilier ou équipement intérieur ou extérieur susceptible de gêner le bon déroulement des travaux.

1.2 Toute intervention de notre part pour déplacer ces éléments sera facturée en supplément au forfait de **300 € HTVA par homme et par jour prester**.

1.3 En cas d'impossibilité d'accéder correctement au chantier, MG-POWER se réserve le droit de reporter les travaux à une date ultérieure, sans possibilité d'indemnisation du client.

Article 2 — Acceptation du devis et acomptes

2.1 L'acceptation du devis peut se faire :

- En retournant une copie signée par e-mail, courrier ou tout autre support écrit, y compris SMS ou WhatsApp ;
- Par le versement d'un acompte conforme aux modalités indiquées dans le devis.

2.2 Engagement contractuel

L'acceptation du devis par l'un des moyens mentionnés ci-dessus vaut engagement contractuel ferme et définitif du client.

2.3 Versement de l'acompte

Le client s'engage à verser un acompte de **50 % du montant total du devis** dans un délai de **15 jours ouvrables** suivant l'acceptation du devis. L'acompte reste acquis à MG-POWER en cas d'annulation par le client, sauf cas de force majeure ou sauf si aucun frais réel n'a encore été engagé par MG-POWER.

2.4 Effet du paiement de l'acompte

Le non-paiement de cet acompte dans le délai imparti entraîne un **report de la planification des travaux**.

Seul le paiement effectif de l'acompte bloque définitivement la date dans notre planning.

Article 3 — Délais d'exécution et planification

3.1 Les dates de début des travaux sont données à titre indicatif et peuvent être sujettes à modification en fonction des conditions météorologiques, de la disponibilité des matériaux ou de tout autre facteur externe influençant notre calendrier.

3.2 Seul le versement du premier acompte bloque définitivement la date dans notre calendrier. Avant ce versement, MG-POWER se réserve le droit de modifier ou de reporter la planification des travaux en fonction de ses disponibilités.

3.3 MG-POWER décline toute responsabilité pour les retards dus à des facteurs externes, tels que des ruptures de stock, intempéries, restrictions administratives ou tout autre événement indépendant de notre volonté.

3.4 Aucun retard ne peut donner lieu à des pénalités ou indemnités, sauf en cas de faute grave avérée de notre part.

3.5 Les retards éventuels, quelle qu'en soit la cause, ne modifient en rien les obligations de paiement du client, qui restent dues selon l'échéancier prévu.

Article 4 — Modifications et travaux supplémentaires

4.1 Même en cas de forfait absolu, toute modification à nos offres ou tout travail supplémentaire commandé par le client, ainsi que la détermination du prix y afférent, ne seront valables et opposables que s'ils sont acceptés par écrit par MG-POWER.

4.2 Ces prestations supplémentaires ne peuvent en aucun cas être considérées comme incluses dans nos offres ou devis initiaux.

4.3 Toute demande de modification ou de travaux supplémentaires doit être validée par écrit avant leur exécution. MG-POWER se réserve le droit de refuser toute modification qui impacterait la faisabilité technique du projet.

4.4 Les modifications ou ajouts de travaux peuvent entraîner un ajustement du délai d'exécution initialement prévu, sans possibilité d'indemnisation pour le client.

Article 5 — Imprévus et force majeure

5.1 Toute circonstance imprévisible, inévitable et indépendante de notre volonté, rendant l'exécution du contrat plus difficile ou onéreuse, sera considérée comme un cas de force majeure. Cela inclut, sans s'y limiter :

- Conditions climatiques exceptionnelles (inondations, tempêtes, gel prolongé, etc.) ;
- Grèves générales ou sectorielles impactant l'approvisionnement ou le personnel ;
- Pénuries de matériaux ou ruptures de stock non anticipables ;
- Restrictions administratives ou légales nouvelles impactant le chantier ;
- Pandémies, épidémies ou mesures sanitaires gouvernementales.

5.2 En cas de survenance d'un cas de force majeure, MG-POWER s'engage à informer le client dès que possible.

5.3 Ces événements permettent à MG-POWER de demander une révision du contrat, incluant une adaptation des délais et/ou des coûts.

5.4 En cas d'interruption des travaux, les délais d'exécution sont automatiquement prolongés pour la durée de l'interruption, augmentée du temps nécessaire à la reprise du chantier.

5.5 Les frais engagés jusqu'à l'interruption du chantier restent dus et devront être réglés par le client.

Article 6 — Validité des offres

6.1 Nos devis et offres sont valables pour une durée de **15 à 30 jours**, selon les précisions figurant sur le devis.

6.2 Passé ce délai, toute commande devra faire l'objet d'un nouveau devis prenant en compte les éventuelles variations de prix et conditions du marché.

6.3 MG-POWER se réserve le droit de modifier ses tarifs après l'expiration du devis, en fonction des fluctuations des coûts des matériaux, de la main-d'œuvre ou des contraintes externes.



MG-POWER

CONDITIONS GÉNÉRALES 2026 - 2027

Article 7 — Dépannages et interventions d'urgence

7.1 Le forfait d'intervention technique en urgence (avant 18h) est fixé à **175 € HTVA**, couvrant la première heure d'intervention, hors fourniture de matériel.

7.2 Toute heure supplémentaire entamée est facturée à raison de **75 € HTVA/heure**.

7.3 Après 18h, ainsi que les week-ends et jours fériés, le forfait est fixé à **200 € HTVA** pour la première heure, puis **80 € HTVA/heure entamée**.

7.4 Ces tarifs couvrent uniquement la main-d'œuvre. Les pièces, consommables et matériels utilisés sont facturés en supplément.

7.5 Toute demande d'intervention urgente validée par le client (par téléphone, SMS, WhatsApp, e-mail ou tout autre écrit) vaut **accord contractuel** et sera facturée.

7.6 Les dépannages et interventions d'urgence font l'objet d'un **paiement comptant immédiat** à la fin de l'intervention.

7.7 Le règlement peut s'effectuer en espèces (dans les limites légales), par virement instantané, ou via terminal électronique mis à disposition par MG-POWER.

7.8 En cas de refus ou d'impossibilité de paiement immédiat, MG-POWER se réserve le droit de **suspendre ou refuser l'intervention**, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

7.9 Cette clause ne s'applique pas aux chantiers planifiés et devisés, pour lesquels les conditions de paiement standard (**50 % – 25 % – 20 % – 5 %**) restent en vigueur.

7.10 En cas d'annulation par le client :

- Si l'annulation n'est pas faite dans **l'heure qui suit la demande d'intervention**, une **indemnité forfaitaire de 50 € HTVA** sera appliquée.
- Si l'annulation intervient alors que le technicien est déjà arrivé sur place ou en cours de déplacement, le client devra régler **l'intégralité des frais de déplacement** conformément à l'article 9.

Article 8 — Modalités de paiement et échéancier

8.1 Les paiements se décomposent comme suit :

- **50 %** à la commande (acceptation du devis) ;
- **25 %** au début des travaux ;
- **20 %** à mi-parcours ;
- **5 %** à la fin des travaux.

8.2 Le respect de ces échéances est obligatoire. Tout retard de paiement entraînera la **suspension immédiate des travaux** jusqu'au règlement des sommes dues, sans possibilité de réclamation ou d'indemnisation pour le client.

8.3 En cas de retard de paiement, des **intérêts et frais de recouvrement** seront appliqués conformément aux taux en vigueur en Belgique. En B2C, les frais et pénalités de retard seront appliqués uniquement dans la limite autorisée par la législation en vigueur et proportionnellement au préjudice subi.

Article 9 — Frais de déplacement

9.1 Un forfait de **50 € HTVA** s'applique pour toute intervention jusqu'à **20 km aller-retour**, calculés à partir du siège social de MG-POWER (**Baanakkerweg 26, 3060 Bertem**).

9.2 Au-delà de 20 km, les frais sont calculés à raison de **1,75 €/km HTVA**, toujours sur la base de la distance aller-retour depuis le siège social.

9.3 Les frais de déplacement sont calculés sur la base du **coût réel du véhicule de société utilisé**, intégrant carburant, entretien, assurance, amortissement et temps de trajet.

9.4 En cas de déplacement infructueux (absence du client, accès impossible, erreur d'adresse), les frais de déplacement restent intégralement dus.

Article 10 — Retard de paiement et indemnités

10.1 En cas de retard de paiement, même partiel, les dispositions suivantes s'appliquent conformément à la législation belge :

10.2 Intérêts de retard

- **Client professionnel (B2B)** : intérêts au taux applicable aux transactions commerciales conformément à la loi du 2 août 2002.
- **Client consommateur (B2C)** : intérêts au taux légal applicable en matière civile.
- Les intérêts courent de plein droit à partir du lendemain de l'échéance, après mise en demeure préalable pour les consommateurs.

10.3 Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

- **B2B** : une indemnité forfaitaire de **15 %** du montant dû avec un minimum de **150 €** sera appliquée.
- **B2C** : les indemnités seront limitées aux montants autorisés par le **Livre XIX du Code de droit économique** et proportionnelles au préjudice réellement subi.
- Cette indemnité est complémentaire aux intérêts de retard et sera appliquée dès le premier jour de retard.

10.4 Clause pénale

- Une indemnité supplémentaire de **15 % du montant dû**, avec un minimum de **150 €**, sera appliquée pour couvrir les dommages et intérêts liés au retard de paiement.
- Cette indemnité est conforme à la législation belge et ne pourra être réclamée que dans la limite du préjudice effectivement subi.

10.5 Suspension et recouvrement

- MG-POWER se réserve le droit de **suspendre immédiatement les travaux** en cas de retard de paiement, sans que le client puisse prétendre à une quelconque compensation.
- Toute relance écrite (e-mail, courrier recommandé, mise en demeure) pourra être facturée au client à hauteur des frais réels engagés.
- Si la situation perdure, MG-POWER pourra engager une **procédure de recouvrement judiciaire** aux frais exclusifs du client.



MG-POWER CONDITIONS GÉNÉRALES 2026 - 2027

Article 11 — Annulation ou résiliation (générale)

11.1 Annulation après acceptation du devis

- Une fois le devis accepté, le contrat est considéré comme ferme et définitif.
- Le client peut résilier unilatéralement son engagement, mais cette résiliation entraîne l'obligation d'indemniser MG-POWER pour toutes les dépenses engagées, les travaux déjà effectués et le manque à gagner.
- Une indemnité forfaitaire de **15 % du montant total du contrat** sera due, sauf si le préjudice réellement subi par MG-POWER est inférieur à ce montant.
- Si MG-POWER a engagé des frais spécifiques (achat de matériaux sur mesure, location d'équipements, autorisations administratives payantes), ces montants seront intégralement dus en supplément de l'indemnité forfaitaire.

11.2 Résiliation fautive du contrat par le client

- En cas de résiliation fautive imputable au client (non-paiement, empêchement volontaire de l'exécution des travaux, non-respect des obligations contractuelles), une indemnité de **20 % du montant total du contrat** sera due.
- Le client devra également rembourser l'intégralité des frais engagés pour les travaux déjà réalisés et les matériaux commandés.

11.3 Principes légaux et ajustement de l'indemnité

- L'indemnité forfaitaire de 15 % ou 20 % vise à couvrir le manque à gagner, les coûts administratifs et les frais engagés.
- Si le préjudice réel subi par MG-POWER est inférieur à ces montants, l'indemnité pourra être réduite en conséquence.
- En revanche, si les frais effectivement engagés sont supérieurs, MG-POWER pourra réclamer le remboursement intégral des dépenses justifiées (ex. : matériaux commandés, sous-traitance, heures de travail déjà effectuées).

11.4 Modalités de résiliation

- Toute demande d'annulation ou de résiliation doit être notifiée par écrit, soit par courrier recommandé, soit par e-mail avec accusé de réception.
- La résiliation sera effective uniquement après confirmation écrite de MG-POWER, qui précisera le montant exact des indemnités dues.

11.5 Toute annulation d'une mission intellectuelle déjà entamée entraîne la facturation des prestations réalisées au prorata du temps réellement presté, indépendamment de l'achèvement du rapport.

Article 12 — Annulation d'intervention planifiée

12.1 Si une intervention a été acceptée puis annulée par le client moins de **24 heures** avant la planification effective, MG-POWER se réserve le droit de facturer une indemnité forfaitaire de **175 € HTVA**.

12.2 Cette clause est justifiée par la nécessité de couvrir les frais engagés (main-d'œuvre réservée, déplacement, organisation logistique).

12.3 En cas de force majeure (accident grave, événement imprévisible et inévitable), MG-POWER pourra renoncer totalement ou partiellement à ces frais.

Article 13 — Consommables et matériaux divers

13.1 Les consommables désignent l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réalisation des travaux, mais qui ne constituent pas une partie permanente de l'ouvrage fini. Ils comprennent notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Visserie, boulonnerie, fixations diverses,
- Rubans adhésifs, films de protection,
- Produits de nettoyage nécessaires à la fin du chantier,
- Petits accessoires électriques ou mécaniques utilisés temporairement,
- Essence ou Diesel pour le fonctionnement des outils thermiques,
- Chaînes ou disques lorsque nécessaire.

13.2 Ces consommables sont inclus dans le devis sous forme de **forfait global** ou de **tarification détaillée**, selon les prestations demandées. Leur coût est justifié par leur usage indispensable à la bonne exécution des travaux.

13.3 Fluctuation des prix

Les prix des consommables peuvent varier en fonction des fluctuations du marché. En cas de hausse significative, MG-POWER se réserve le droit d'ajuster le prix des consommables en conséquence.

13.4 Facturation des consommables non prévus

- Tout consommable non listé mais nécessaire à l'exécution conforme des travaux pourra être facturé selon le tarif en vigueur, sous réserve d'information et d'accord préalable du client.
- Une demande écrite sera envoyée au client pour validation avant toute facturation supplémentaire.

Article 14 — Dossiers, expertises et rapports

14.1 Toute mission d'analyse technique, constitution de dossier, expertise ou établissement d'un rapport technique constitue une prestation intellectuelle indépendante des travaux. Les rapports établis par **MG-POWER** constituent des avis techniques privés et ne valent pas expertise judiciaire sauf désignation expresse par une autorité compétente.

14.2 La constitution complète d'un dossier accompagné d'un rapport technique est facturée forfaitairement à partir de **350 € HTVA**, sauf mention contraire dans le devis ou l'offre acceptée.

14.3 Cette prestation est due indépendamment de l'exécution ultérieure de travaux par MG-POWER ou par un tiers.

14.4 Toute demande d'adaptation, de modification, d'actualisation ou de suivi technique postérieure à la remise du rapport initial constitue une prestation complémentaire facturable distinctement, au temps réellement presté et au tarif horaire en vigueur (**80€ HTVA**).

14.5 Les frais administratifs annexes (courriers, copies, archivage, transmissions électroniques) sont facturés au forfait de 15 € HTVA.

14.6 Les frais de déplacement liés à la constitution, à la remise ou à la présentation d'un dossier sont facturés conformément au tarif kilométrique établi à l'article 9.



MG-POWER CONDITIONS GÉNÉRALES 2026 - 2027

14.7 Les rapports, dossiers et documents techniques établis par MG-POWER constituent des œuvres protégées au sens du Livre XI du Code de droit économique belge.

Ils ne peuvent être utilisés, reproduits, transmis, diffusés ou exploités, en tout ou en partie, sans règlement intégral des sommes dues et sans accord écrit préalable de MG-POWER.

Toute utilisation sans règlement préalable constitue une violation contractuelle susceptible d'engager la responsabilité civile du client et d'ouvrir droit à réparation.

Article 15 — Commodités sur le chantier et pause de midi

15.1 Accès aux commodités

Le client doit garantir l'accès aux commodités de base nécessaires au bon déroulement des travaux, à savoir :

- Un point d'eau (évier, robinet extérieur ou autre source d'eau potable) permettant aux ouvriers de se laver les mains.
- Des sanitaires accessibles et utilisables durant toute la durée du chantier.
- Ces équipements doivent être en état de fonctionnement et conformes aux règles d'hygiène.

15.2 Absence de commodités fournies par le client

- Si le client n'est pas en mesure de mettre à disposition ces équipements, MG-POWER installera un WC de chantier après notification écrite au client.
- Les frais de location et d'entretien de ces commodités seront intégralement à la charge du client et facturés au tarif en vigueur.

15.3 Temps de pause

- La pause de midi est fixée à **1 heure**.
- Ce temps de pause est réglementaire et ne peut être réduit ni contesté, sauf accord écrit préalable entre MG-POWER et le client.

15.4 Sécurité et hygiène

- Si les conditions d'hygiène et de sécurité minimales ne sont pas respectées, MG-POWER se réserve le droit de **suspendre les travaux sans indemnisation** pour le client, jusqu'à la mise en conformité du site.

Article 16 — Location et utilisation des machines-outils et engins thermiques

16.1 Tarifs indicatifs de location

- Livraison des machines-outils : **50 € HTVA** pour l'aller et le retour.
- Les tarifs de location sont révisables à tout moment en fonction des évolutions du marché.

16.2 Responsabilité en cas de casse ou de détérioration

- Le client est entièrement responsable de tout dommage causé aux machines pendant la durée de la location ou de leur utilisation sur chantier.
- En cas de panne, casse, perte ou détérioration, le client devra assumer l'intégralité des frais de réparation ou de remplacement au prix du neuf.
- Une évaluation des dommages sera réalisée par MG-POWER et un devis de réparation sera transmis au client.
- Le client disposera de **10 jours ouvrables** pour régler la somme demandée avant restitution ou remplacement de la machine.
- La caution ne constitue pas un plafond de responsabilité et ne couvre pas nécessairement l'intégralité des frais en cas de détérioration.

16.3 Exonération de responsabilité en cas de blessure

- MG-POWER ne pourra être tenu responsable des blessures, accidents ou dommages corporels dus à une mauvaise utilisation des machines par le client.
- Le client doit respecter les consignes de sécurité et utiliser les équipements de protection individuelle adaptés (casque, lunettes, gants, protections auditives, etc.).

16.4 Obligations légales et conditions d'utilisation

L'utilisation des machines doit respecter la législation belge en matière de sécurité et d'environnement, notamment :

- L'Arrêté Royal du 16 mars 2006 relatif au bien-être des travailleurs.
- Le Code du bien-être au travail régissant l'usage des équipements.
- Les normes européennes de sécurité **EN 609-1**.

Le client doit garantir :

- Un accès sécurisé au site.
- Des zones de travail dégagées.
- L'information du voisinage en cas de nuisances sonores.

16.5 Détérioration du terrain

- MG-POWER ne pourra être tenu responsable des dégâts causés au gazon, revêtements de sol ou autres surfaces lors de l'utilisation des machines.
- En cas de passage sur des surfaces fragiles (carrelage, pavés, bois, etc.), le client accepte les risques de détérioration et dégage MG-POWER de toute responsabilité.

16.7 Réparations et frais annexes en cas de détérioration

Si une machine est jugée irréparable, le client devra rembourser sa valeur de remplacement, déterminée sur la base du prix du neuf ou de la valeur résiduelle en fonction de l'usure, sauf décision contraire d'un juge en cas de disproportion manifeste.



MG-POWER

CONDITIONS GÉNÉRALES 2026 - 2027

Article 17 — Responsabilités et garanties

17.1 Responsabilité du client

- Le client est responsable de la préparation du lieu des travaux (voir article 18).
- En cas de non-respect des obligations du client impactant la qualité des travaux, MG-POWER ne pourra être tenu responsable des défauts qui en découleraient.

17.2 Garantie des marchandises livrées — Durée de garantie

- Pour les consommateurs (**B2C**) : Les marchandises livrées bénéficient de la garantie légale de **2 ans** contre les vices cachés et défauts de conformité, conformément au Code de droit économique belge.
- Pour les professionnels (**B2B**) : La garantie est de **1 an**, sauf mention contraire dans le contrat.
- La garantie s'applique à compter de la réception provisoire des marchandises.

17.3 Conditions de réclamation

Les réclamations doivent être adressées à MG-POWER par courrier recommandé et dans les délais suivants :

- Consommateurs (**B2C**) : dans les **deux mois** après la découverte du vice.
- Entreprises (**B2B**) : dans les **huit jours** suivant la découverte du vice.

17.4 Exclusions de garantie

- L'usure normale des matériaux et équipements.
- Les dommages causés par une mauvaise utilisation, un mauvais entretien ou un usage non conforme aux recommandations de MG-POWER.
- Toute modification ou réparation effectuée par un tiers non agréé par MG-POWER.

17.5 Conséquences

En cas de non-respect de ces conditions, la garantie sera annulée et aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Article 18 — Obligations du client sur chantier

18.1 Obligations du client

- Le client doit garantir un accès libre et sécurisé au chantier afin de permettre l'exécution des travaux dans les meilleures conditions.
- Le client s'engage à fournir l'électricité et l'eau courante nécessaires aux travaux.
- Toutes les autorisations administratives requises (permis communaux, autorisation de stationnement, accès à une voie publique, etc.) doivent être obtenues par le client avant le début des travaux.
- La coordination avec d'autres entreprises présentes sur le chantier relève de la responsabilité exclusive du client. MG-POWER ne pourra être tenu responsable de retards causés par d'autres intervenants.

18.2 Responsabilité en cas de retard ou d'accès bloqué

- Si les conditions d'accès au chantier ne sont pas respectées, MG-POWER se réserve le droit de reporter les travaux aux frais du client.
- Tout retard dû à un problème d'accès, un refus d'autorisation ou un problème administratif est imputable au client et ne peut justifier une réclamation ou une demande d'indemnisation.
- Si des modifications d'accès ou des contraintes imprévues apparaissent en cours de chantier, les frais supplémentaires engendrés pourront être facturés au client.

18.3 Aucune responsabilité de MG-POWER en cas d'événements externes

- MG-POWER ne pourra être tenu responsable des blocages ou retards causés par des tiers.
- Problèmes de voirie ou fermeture administrative de la zone de chantier.
- Interdictions ou restrictions imposées par les autorités locales ou le voisinage.
- Conditions de sol imprévisibles ou nécessitant une étude supplémentaire.

Article 19 — Confidentialité et RGPD

19.1 Utilisation des données personnelles

- Les données personnelles ou confidentielles collectées par MG-POWER sont utilisées uniquement dans le cadre de l'exécution du contrat, de la gestion administrative et des communications avec le client.
- Aucune donnée ne sera vendue, cédée ou partagée à des tiers sans l'accord écrit du client, sauf en cas d'obligation légale.

19.2 Droits du client sur ses données

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (**RGPD**), le client dispose des droits suivants sur ses données personnelles :

- **Droit d'accès** : possibilité de demander quelles données sont détenues par MG-POWER.
- **Droit de rectification** : correction des données inexacts ou incomplètes.
- **Droit de suppression** : suppression des données lorsque leur conservation n'est plus nécessaire.
- **Droit d'opposition** : refus de l'utilisation des données dans certains cas.

Toute demande relative à ces droits peut être adressée par e-mail ou par courrier à MG-POWER, qui s'engage à y répondre sous **30 jours ouvrables**.

19.3 Durée de conservation des données

Les données du client seront conservées pendant une durée de **5 ans** après la fin du contrat, sauf obligation légale de conservation plus longue.

19.4 Violation de la confidentialité

Toute violation de cette clause, entraînant un préjudice pour MG-POWER ou le client, pourra donner lieu à une demande d'indemnisation proportionnelle au dommage subi.



MG-POWER CONDITIONS GÉNÉRALES 2026 - 2027

Article 20 — Litiges et arbitrage

20.1 Résolution amiable des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution du contrat ou à son interprétation, les parties s'engagent à privilégier une solution amiable avant d'entamer toute procédure.

20.2 Arbitrage et médiation

- Si aucun accord n'est trouvé, le différend pourra être soumis à la **Chambre d'Arbitrage et de Médiation ASBL** (E-mail : info@arbitrage-mediation.be), conformément à son règlement.
- Les frais liés à cette médiation seront répartis entre les parties selon décision de l'arbitre ou du médiateur.

20.3 Droit de recours judiciaire

- Le recours à la médiation ou à l'arbitrage n'exclut pas le droit pour chaque partie d'engager une procédure judiciaire si aucune solution amiable n'est trouvée.
- En cas d'action en justice, la juridiction compétente sera celle du **siège social de MG-POWER**.
- B2B → tribunal du siège social
- B2C → juridiction compétente selon la loi applicable.

Article 21 — Acceptation des conditions générales

21.1 Engagement du client

- La signature ou l'acceptation d'un devis par tout moyen écrit (e-mail, SMS, WhatsApp) vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.
- Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions générales avant l'acceptation du devis.
- Ces conditions générales sont opposables au client et prévalent sur toute clause contraire figurant dans d'éventuels échanges ou documents commerciaux du client.

Article 22 — Modification des conditions générales

22.1 MG-POWER se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales afin de s'adapter aux évolutions légales, économiques ou organisationnelles de son activité.

22.2 Toute modification sera notifiée aux clients par e-mail ou tout autre moyen de communication approprié **au moins 15 jours** avant son entrée en vigueur.

22.3 Les nouvelles conditions s'appliqueront automatiquement aux nouvelles commandes et prestations passées après la date d'entrée en vigueur.

22.4 Pour les contrats en cours, le client disposera d'un délai de **15 jours** pour manifester son opposition. À défaut de contestation écrite dans ce délai, les nouvelles conditions seront considérées comme acceptées et s'appliqueront aux relations contractuelles en cours.

Signature et acceptation

S.1 L'acceptation d'un devis par signature manuscrite, signature électronique, validation en ligne, échange écrit (e-mail, SMS, WhatsApp) ou par le paiement d'un acompte ou de tout montant dû vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales et particulières.

S.2 Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à l'acceptation du devis et les accepter sans réserve.

S.3 Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat conclu entre les parties et prévalent sur toutes conditions générales ou particulières du client, sauf accord écrit exprès de MG-POWER.

S.4 Les communications électroniques (e-mails, SMS, messageries instantanées) constituent des moyens de preuve valables et opposables entre les parties, conformément au droit belge.

- **Date :**/...../.....
- **Lieu :**
- **Signature du client :** _____